



Administration générale des  
DOUANES et ACCISES

## MESURES ANTIDUMPING

**Selon le règlement (UE)n° 209/2011 de la Commission du 2 mars 2011 (Journal officiel UE n° L 58 du 3 mars 2011) l'enregistrement des importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wi-Fi pourvus d'un modem WWAN (routeurs WWAN/Wi-Fi) (codes marchandises 8471 8000 10, 8517 6200 11 et 8517 6200 91) originaires de la République populaire de Chine, est clôturé.**

**Aucun droit antidumping ni droit compensateur n'a été perçu depuis l'enregistrement des importations depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (droit antidumping) et le 17 septembre 2010 (droit compensateur).**

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:  
L'Auditeur général des finances f.f.,

B. LEROY